
NATIONAL, CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL :—

1. Pétition demandant la construction d'un nouveau chemin de fer, 39.
2. Pétitions demandant que le bill (*infra*, 8) concernant la construction du chemin ne devienne pas loi, 563, 565, 566, 568, 570, 571, 574, 582, 603, 616, 621, 625, 632. Voir *infra*, 7.
3. Pétitions demandant que le nouveau chemin de fer soit construit à titre d'entreprise publique, 129, 142.
4. Rapport, cartes de l'exploration de la ligne courte, de la Rivière-Ouelle à Edmonton, et de la hauteur des terres au lac Long; Ordre de la Chambre; Présenté, 481. (*Doc. de la S., No 139.*) Non imprimé.
- 5.—Rapport sur les ressources du pays entre Québec et Winnipeg; Ordonné; Présenté, 559. (*Doc. de la S., No 148.*) Imprimé.
6. Motion pour correspondance avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc au sujet du chemin; Motion retiré, 63.
7. Motion de M. Talbot à l'effet de répéter au comité des Privilèges et Elections certaines pétitions demandant que le bill concernant le chemin de fer ne devienne pas loi, dans le but d'examiner l'authenticité des signatures qu'elles portent, 632. Amendement de M. Clarke que toutes les pétitions (*supra*, 2) soient référées; Adopté; Motion, telle qu'amendée, adoptée, 633. Voir *Privilèges et Elections*.
8. Bill relatif à la construction d'un chemin de fer Transcontinental National (Sir Wilfrid Laurier); Ordonné; Présenté, 460. Deuxième lecture; En comité; Progrès rapporté, 541. Chambre de nouveau en comité; Appel de la décision du président sur un point d'ordre, 542. Décision maintenue; Reprise des délibérations du comité; Progrès rapporté, 543, 558, 559, 566, 567, 569. Chambre de nouveau en comité; Bill amendé; Pris en considération, 571. Motion pour troisième lecture; Amendement proposé par M. Borden (*Halifax*) contre la ratification de la convention inscrite dans l'annexe, et suggérant que le gouvernement se procure l'opinion et l'assistance d'experts compétents et expérimentés avant d'engager le pays dans aucune entreprise de transportation nationale, 595. Amendement rejeté; Amendements proposés de renvoyer le bill devant le comité: 1. Pour décréter que les matériaux importés pour les fins de la construction de la section de l'est, etc., soient soumis aux droits de douane, 597. Rejeté; 2. Pour décréter que la Compagnie du Grand-Tronc paie en espèces au pair les actions ordinaires et les actions préférentielles de la compagnie, 598. Rejeté; 3. Pour déterminer les taux de transport *viâ* le lac Supérieur, 599. Rejeté; 4. Pour décréter que le gouvernement ne sera pas tenu de remplir ses obligations tant que la Compagnie du Grand-Tronc n'aura pas souscrit le montant requis d'actions ordinaires de la compagnie. Rejeté, 600. 5. Que le gouvernement ne sera pas tenu de remplir ses obligations tant que la Compagnie du Grand-Tronc n'aura pas consenti à prendre certains engagements. Rejeté, 601. 6. Que toutes les obligations, etc., garanties devront être payées et acquittées avant que la compagnie émette d'autres actions ordinaires ou préférentielles, 603; Rejeté. 7. Que tous les plans et rapports d'exploration devront préalablement être approuvés par le Parlement; Rejeté. 8. Que tout fret, dont l'expéditeur n'aura pas choisi la voie de parcours, devra être transporté entièrement par le territoire canadien, etc., 604; Rejeté. 9. Que, dans la construction de la voie, on n'emploiera aucun ouvrier ou journalier asiatique; Rejeté. 10. Que toute difficulté survenant quant au partage des recettes